



Association François Ier à Villeneuve Loubet

VIDE-GRENIER Dimanche 12 septembre 2010

Parkings des Bugadières, Escoffier, Artusi et Salle Escoffier

Comment s'inscrire ?

Envoyer au Siège social de l'Association les documents ci-dessous :

Association François I^{er} à Villeneuve Loubet - Espace Associatif - 9, avenue de la Liberté - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

- ✗ Le bulletin d'inscription ci-après complété, daté et signé avec mention « Lu et approuvé »
- ✗ La photocopie de votre carte d'identité recto et verso
- ✗ Une enveloppe affranchie à votre adresse
- ✗ Un chèque de 20 € par emplacement en paiement de votre inscription à l'ordre de « Association François I^{er} à Villeneuve-Loubet »
- ✗ Un chèque de caution de 50 € au même ordre pour garantir la propreté des lieux en fin de vide-grenier.

Date limite de réponse impérative avant le lundi 30 août 2010

A réception de ces documents, nous vous adresserons le(s) N° de vo(s)tre emplacement(s) de 12 M² environ par emplacement, ainsi que le plan du site.

Dates à retenir : Villeneuve Loubet Fête la Renaissance, reconstitution historique les 3,4 et 5 juin 2011

Site Internet : www.villeneuve-rennaissance.com

Siège Social : Association François I^{er} à Villeneuve Loubet - Espace Associatif - 9, avenue de la Liberté - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

E-mail : association@villeneuve-rennaissance.com - Informations : 04 92 02 60 52



BULLETIN D'INSCRIPTION au Vide-Grenier de l'Association « François Ier à Villeneuve Loubet » du dimanche 12 septembre 2010

(A retourner à Association « François I^{er} à Villeneuve Loubet » - Espace Associatif - 9, avenue de la Liberté - 06270 VILLENEUVE-LOUBET)

Je soussigné(e),, souhaite m'inscrire pour participer à ce vide-grenier sur :

1 emplacement (1x20 €) 2 emplacements (2 x 20 € = 40 €) de 12 m² environ par emplacement et déclare sur l'honneur :

- ✗ Ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile (art. R 321-9 du Code pénal)
- ✗ Ne pas être commerçant(e)
- ✗ Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-02 du Code du commerce)
- ✗ Être détenteur d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et d'une pièce d'identité, documents que je devrai impérativement présenter le jour du vide-grenier
- ✗ Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier joint et l'accepter.

N° tél fixe :

N° portable :

Mail :

Fait à Villeneuve-Loubet le :

**Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »**

Nom :

Prénom :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal :

Ville :

Complétez et/ou mettez à jour les deux cadres ci-contre. Merci.

REGLEMENT du vide-grenier du dimanche 12 septembre 2010.

Article 1 - L'association « François Ier à Villeneuve Loubet » est organisatrice du vide-grenier qui se tiendra à **Villeneuve-Loubet village, parkings des Bugadières, Escoffier, Artusi et salle Escoffier**

- **Accès** au site échelonné de **5 h 30 à 7h30** (suivant le n° d'emplacement, l'heure sera précisée sur l'accusé de réception d'inscription)
- **Remballage** de **18 h à 20 h**

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée
En cas d'annulation, la réservation sera restituée **s'il n'y a pas eu de déballage**

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée si elle intervient **après le 5 septembre 2010**

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures
(**pour preuve : photocopie d'une pièce d'identité**)

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- **4.1 -** Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions
- **4.2 -** Seul le titulaire du stand a le droit de déballer
- **4.3 -** Il s'engage à respecter les limites de l'emplacement

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer **les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription**. Celui-ci est annexé au registre de la manifestation

A son arrivée sur le site, chaque participant doit être en mesure de présenter **son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité** ainsi que son **attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité**

Article 6 - Les véhicules devront être déchargés **le plus rapidement possible** et stationnés impérativement au **parking du Théâtre de Verdure**, réservé ce jour-là aux exposants (*trajet fléché*)

Aucun véhicule ne devra se trouver sur le site **après 8h**

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité

Article 7 - Consignes pour la vente :

- **7.1 -** Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué
- **7.2 -** Chaque participant certifie ne vendre ou échanger que des objets lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre
- **7.3 -** Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police

Article 9 - L'exposant s'engage à **ramener ses invendus** et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.
Si tel n'était pas le cas, le chèque de caution de 50 € demandé lors de l'inscription ne serait pas restitué

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver

Article 11 - Ce règlement est annexé au registre de la manifestation et sera présenté au déballage et **signé par l'exposant avec la mention « lu et approuvé »**.